

DECISIONS DU MAIRE 2021

THEME	DATE	NUMERO DECISION	INTITULE
MARCHES PUBLICS	08/01/2021	DM2021_ 001	ACCORD-CADRE POUR DES PRESTATIONS D'EXPERTISE TECHNIQUE - 2019TVE02 - LOT N°5 : MISSIONS TOPOGRAPHIQUES - ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°3
ENFANCE EDUCATION JEUNESSE SPORTS	13/01/2021	DM2021_ 002	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DES ILES A L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE
MARCHES PUBLICS	20/01/2021	DM2021_ 003	AMCE2 8TB04 L7 TRAVAUX ACCESSIBILITE STADIUM
MARCHES PUBLICS	28/01/2021	DM2021_ 004	ANNULE ET REMPLACE DECISION N°2020-115 DU 09/12/2020 - MARCHE PUBLIC DE RESTAURATION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'ANCIENNE EGLISE SAINT-HILAIRE a AGEN (2019TB02) – Lot 2 : CHARPENTE - COUVERTURE – acte modificatif en cours d'exécution N°1
MARCHES PUBLICS	28/01/2021	DM2021_ 005	ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1 POUR LE MARCHE 2016RA19 "HABILLEMENT DES AGENTS EN COSTUME" - ANNES 2017/2021
CENTRES SOCIAUX	29/01/2021	DM2021_ 006	MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE D'AGEN AUX ASSOCIATIONS, AUX PARTICULIERS ET TOUS ORGANISMES DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE SOCIAL "MAISON POUR TOUS DE LA MASSE" SITUEE PLACE DE MONTANOU A AGEN



DECISION DU MAIRE N° 2021_001 DU 8 JANVIER 2021

DIRECTION DES SERVICES SUPPORTS
Service Marchés Publics

OBJET : ACCORD CADRE POUR DES PRESTATIONS D'EXPERTISE TECHNIQUE – 2019TVE02 - LOT N°5 : MISSIONS TOPOGRAPHIQUES – ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°3

CONTEXTE

L'accord-cadre 2019TVE02 a pour objet la réalisation de prestations d'expertise technique. Cet accord-cadre comprend 7 lots dont le lot n°5 : « Missions topographiques ».

Le lot n°5 « Missions topographiques » du présent accord cadre a été notifié le 19/09/2019 à l'entreprise GEOFIT EXPERT, située 13 rue d'Hélios, 31240 L'UNION – N° Siret : 785 936 592 00191 - pour un montant annuel maximum de 120 000 € HT.

Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat et reconductible 3 fois par période de 12 mois. La durée totale de cet accord-cadre ne pourra pas excéder 4 ans.

EXPOSE DES MOTIFS

L'acte modificatif en cours d'exécution n°3 a pour objet d'introduire des prix nouveaux non référencés dans le BPU de l'accord-cadre et nécessaires à l'établissement d'un bon de commande.

N° Prix	Désignation	Unité	Prix Unitaire € HT
PN 1.21	Déclaration préalable de division parcellaire	For	300,00
PN 1.22	Relevé bâtiment – Réservoir de SHOB inférieur ou égal à 500m ²	For	450,00
PN 1.23	Relevé bâtiment – Réservoir de SHOB supérieur à 500m ²	m ²	0,80
PN 1.24	Plus-value pour plan de niveau au 1/50 de surface inférieure ou égale à 200m ²	For	400,00
PN 1.25	Plus-value pour plan de niveau au 1/50 de surface supérieure à 200m ²	m ²	2,00
PN 1.26	Plus-value pour plan de façade au 1/50 de surface inférieur ou égale à 200m ²	For	320,00
PN 1.27	Plus-value pour plan de façade au 1/50 de surface supérieure à 200m ²	m ²	1,60
PN 1.28	Plus-value pour plan de coupe au 1/50 de surface inférieure ou égale à 200m ²	For	320,00

PN 1.29	Plus-value pour plan de coupe au 1/50de surface supérieure à 200m ²	m ²	1,60
---------	--	----------------	------

Cette modification est sans incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu l'article 139 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'arrêté du Maire du 29 Septembre 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 14 octobre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER ET DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°3 A L'ACCORD-CADRE 2019TVE02 « ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS D'EXPERTISE TECHNIQUE », LOT N° 5 « MISSIONS TOPOGRAPHIQUES », AVEC L'ENTREPRISE GEOFIT EXPERT, SITUÉE 13 RUE D'HELIOS – 31240 L'UNION – N° SIRET : 785 936 592 0000191.

2°/ DE DIRE QUE LES MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRESENT ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°3 SONT SANS INCIDENCE FINANCIERE SUR LE MONTANT INITIAL DE L'ACCORD CADRE.

<p>Le Maire,</p> <p>certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture</p> <p>Affichage le/...../ 2021 Télétransmission le/...../ 2021</p>

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Mohamed FELLAH

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

P "4243a224" F W35 "LCPXKGT" 4243

DIRECTION ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS
Service Enfance et jeunesse

Nomenclature : 3.3.2

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (ALSH) DES ILES A L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE**

CONTEXTE

L'association LA SAUVEGARDE a fait part à la Ville d'Agen de son besoin de locaux afin de pouvoir organiser des rencontres entre les parents et enfants dans le cadre de l'activité « Espace rencontres 47 ».

EXPOSE DES MOTIFS

L'association LA SAUVEGARDE a l'organisation exclusive des rencontres entre parents et enfants dans le cadre de l'activité « Espace-Rencontres 47 ». Celles-ci se déroulent uniquement les 1ers et 3èmes samedis du mois, de 8h00 à 18h00, toute l'année. L'Association ne pourra donc occuper les locaux que durant lesdites périodes. Elle s'engage à transmettre le calendrier annuel des sites à chaque début d'année civile.

Les locaux mis à disposition se composent de la manière suivante :

- ▶ Superficie d'environ 150 m² au total.
- ▶ La salle d'activité « rose » au 1^{er} étage pour y organiser des entretiens individuels
- ▶ La salle polyvalente au 1^{er} étage pour les rencontres collectives
- ▶ Des sanitaires
- ▶ Des espaces extérieurs aménagés
- ▶ La salle d'activité « bleue » au 1^{er} étage pour y organiser des visites parent(s)/enfant(s)

Ces locaux sont équipés du matériel décrit ci-après que l'occupant pourra utiliser, sous réserve du respect des modes opératoires qui lui seront précisés le jour de l'état des lieux :

- ▶ Tables,
- ▶ Chaises,

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

La présente convention ne donnera pas lieu à perception de charges locatives étant précisé que l'avantage accordé au Preneur équivaut à une subvention communale nature accordée au signataire de la Convention.

Cette mise à disposition est faite à titre gracieux, dans la mesure où elle a vocation à poursuivre un but d'intérêt général, celui de permettre l'organisation de rencontres entre parents et enfants dans le cadre de l'activité « Espace-Rencontres 47 ».

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mai 2020, visée par la Préfecture de Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen, en date du 26 mai 2020, visé par la Préfecture de Lot-et-Garonne, le 28 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Première adjointe au Maire, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE SIGNER la convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH les Iles, à Agen (47000), au profit de l'Association LA SAUVEGARDE, présidée par Madame Nadine BOISSIÉ.

2°/ DE DIRE que cette mise à disposition est conclue à titre gracieux et pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

3°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer tous actes et documents afférents à ladite convention.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2021

Télétransmission le/...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe

Clémence BRANDOLIN-ROBERT

ASSOCIATION
LA SAUVEGARDE



CONVENTION

**MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE D'AGEN
DE LOCAUX SITUES AU SEIN DE
L'ESPACE LOISIRS LES ILES
211 RUE GERARD DUVERGE A AGEN
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'AGEN, représentée par Madame Rose HECQUEFEUILLE, Adjointe au Maire d'AGEN, agissant en vertu de la décision n° 2021_002 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 13 janvier 2021,

d'une part,

ET :

L'association La Sauvegarde, représentée par Madame Nadine Boissié, Présidente, agissant au nom et pour le compte de l'Association, dont le Siège est situé 2 rue de Macayran – BOE (47550)

Ci-après dénommé, le Preneur,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville d'AGEN met à la disposition de l'Association La Sauvegarde des locaux situés au sein de l'espace loisirs (ALSH) les Iles – 211 rue Gérard Duvergé à Agen.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Ces locaux sont d'une superficie d'environ 150 m² au total.

Ils comprennent :

- La salle d'activité « rose » au 1^{er} étage pour y organiser des entretiens individuels
- La salle polyvalente au 1^{er} étage pour les rencontres collectives
- Des sanitaires
- Des espaces extérieurs aménagés
- La salle d'activité « bleue » au 1^{er} étage pour y organiser des visites parent(s)/enfant(s)

L'association La Sauvegarde conservera un jeu de clés permettant l'accès aux locaux mis à disposition. Elle s'engage à ne pas la faire copier et à assurer l'ouverture et la fermeture des portes ainsi que la sécurité des lieux lors de son utilisation desdits locaux.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

A l'issue de cette période, la présente convention pourra être reconduite pour la même durée dans la limite de douze années consécutives, sous réserve de l'obtention d'un accord exprès et écrit de la Ville d'Agen.

Faute par le cocontractant de retourner la présente Convention signée par lui dans un délai maximum d'un mois, il sera réputé avoir renoncé à la présente Convention et la Ville d'AGEN sera dégagée de plein droit de toute obligation à son égard.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'OCCUPATION

Cette mise à disposition a pour objet de permettre à l'association l'organisation exclusive des rencontres entre parents et enfants dans le cadre de l'activité « Espace-Rencontres 47 ».

Ces rencontres se déroulent uniquement les 1^{ers} et 3^{èmes} samedis du mois, de 8h00 à 18h00, toute l'année. L'Association ne pourra donc occuper les locaux que durant lesdites périodes. L'association s'engage à transmettre le calendrier annuel des visites à chaque début d'année civile.

Le créneau horaire du matin sera réservé à l'organisation des entretiens individuels avec les familles dans le cadre de nouvelles situations.

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le Preneur dispose de locaux neufs et s'engage à jouir paisiblement de la chose concédée, sans y faire de dégradation. Il s'interdit de modifier la distribution des lieux et de percer les murs ou cloisons sans l'autorisation préalable de la Ville d'AGEN.

Il s'engage à restituer les salles dont il bénéficie dans l'état d'entretien dans lequel il les a trouvées. A ce titre, il assurera un nettoyage rigoureux des salles utilisées. Aucune affiche ne devra être posée sur les murs desdites salles. Le nettoyage sera assuré les samedis concernés de 17h00 à 18h00 et les frais inhérents seront pris en charge par le Preneur.

Le Preneur s'engage à respecter le matériel et le mobilier mis à sa disposition et à effectuer les réparations nécessaires au cas où une dégradation surviendrait de son fait.

Les petits travaux d'entretien courants seront assurés par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 – CHARGES LOCATIVES

La présente Convention ne donnera pas lieu à perception de charges locatives étant précisé que l'avantage accordé au Preneur équivaut à une subvention communale en nature accordée au signataire de la Convention.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La police d'assurances garantissant les bâtiments communaux contre l'incendie et les risques annexes comporte une clause de renonciation à recours contre les occupants des immeubles assurés hébergés à quelque titre que ce soit. Toutefois, si la responsabilité de l'occupant, auteur ou responsable du sinistre, est assurée nous pouvons, malgré cette renonciation, exercer notre recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

Cette garantie ne s'étend pas au risque « dégâts des eaux » qui doit être assuré par le Preneur, sans recours contre le Bailleur et ses assureurs.

Le Preneur devra souscrire une assurance locative et assurer sa responsabilité civile au titre des activités qu'il organisera. Il devra fournir à la Ville, chaque année avant le 31 décembre, une copie de sa police d'assurance.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS INTERVENUES PENDANT LA DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

Le Preneur s'engage à porter à la connaissance de la Ville d'AGEN tous les évènements qui pourraient se produire pendant la durée de la présente Convention, tels que modifications apportées aux Statuts de l'Etablissement, remplacement de membres du Bureau et de façon plus générale, tous changements susceptibles d'intéresser le Bailleur, ceci dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 9 - CESSIION DE LA CONVENTION – SOUS-LOCATION

Le Preneur ne pourra céder la Convention, ni sous-louer.

ARTICLE 10 - DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention pourra être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf accord tacite des deux parties pour réduire ce délai.

A défaut d'exécution de l'une des clauses ci-dessus, la présente Convention sera résiliée de plein droit, si bon semble à la Ville d'AGEN, Bailleresse, sans qu'il y ait à remplir aucune formalité judiciaire, quinze jours après une simple mise en demeure d'exécuter la clause en souffrance.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les parties contractantes déclarent que les litiges qui pourraient survenir dans l'application de la présente Convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à AGEN, le

**Pour l'association La Sauvegarde
La Présidente**

**Pour le Maire d'Agen
L'adjointe au Maire**

Madame Nadine BOISSIE

Madame Rose HECQUEFEUILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2021_003 du 20/01/2021

*DIRECTION DES SERVICES SUPPORTS
Service Marchés Publics*

Nomenclature : 1.1.4

Objet : **Modification en cours d'exécution n°2 au marché de travaux 8TB04 TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE ET CREATION D'ESPACE D'ATTENTE SECURISE AU STADIUM MUNICIPAL A AGEN**

Lot n°7 : SIGNALETIQUE

EXPOSE DES MOTIFS

Le marché de travaux de mise en accessibilité et création d'espace d'attente sécurisé au stadium municipal à Agen a fait l'objet d'une consultation des entreprises comprenant 8 lots adjugés séparément.

Le lot 7 a été notifié le 7 décembre 2018 à l'entreprise SIGN4ALL (SIRET : 794 550 566 00036) – 1 rue Frédéric Sauvage – 17 180 PERIGNY, pour un montant de 39 421.20 € HT.

Suite à l'avenant n°1, le montant du marché a été porté à 40 766.32€ HT. Il convient de passer un avenant (modification en cours d'exécution) n°2 afin de modifier certaines prestations prévues au marché initial :

Suite à des constatations sur chantier, la pose des dalles extérieures condamne les sorties de secours. La prestation n°7.2.2.2 Dalles podotactiles est donc annulée pour un montant de 3 009.78€ HT (moins - value au marché)

Il est également convenu que la Ville d'Agen supporte la charge des frais de port induits par la reprise des dalles par le fournisseur du titulaire pour un montant de 205.38€ HT (plus – value au marché)

Il en résulte un acte modificatif n°2 en moins-value d'un montant de – 2 804.40€ H.T, soit -3 365.28€ T.T.C, représentant une diminution de -3.70 % par rapport au montant initial du marché.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant les conditions de modifications d'un marché public en cours d'exécution,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER ET DE SIGNER l'acte modificatif en cours d'exécution n°2 au marché de travaux de mise en accessibilité et création d'espace d'attente sécurisé au stadium municipal à Agen – lot 7 « signalétique», pour un montant en moins-value de – 2804.40€ HT soit - 3 365.28€ TTC, représentant une diminution de -3.70% par rapport au marché initial et portant le nouveau montant du marché à la somme de 37 961.92 € HT soit 45 554.30 € TTC

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2021

Télétransmission le/...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Mohammed FELLAH



DECISION DU MAIRE
N° 2021_004 DU 28 JANVIER 2021

DIRECTION DES SERVICES SUPPORTS
Service Marchés Publics

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'ANCIENNE EGLISE SAINT-HILAIRE A AGEN (2019TB02) – LOT 2: CHARPENTE - COUVERTURE – ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1

Annule et remplace la décision du maire n°2020_115 du 09 décembre 2020 : erreur de plume sur le montant initial du marché en HT et TTC.

CONTEXTE

Le marché public 2019TB02 a pour objet la restauration de la toiture du clocher de l'ancienne Eglise Saint-Hilaire à Agen.

Le lot n°2 « CHARPENTE - COUVERTURE » a été notifié le 23/12/2019 à la SARL BOLDINI, domiciliée à l'adresse suivante : « Lassalle » - 47270 PUYMIROL – N° Siret : 312 479 041 00039 – pour un montant de 51 752,56 € HT (soit 62 103,07 € TTC).

EXPOSE DES MOTIFS

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 a pour objet la réalisation de prestations supplémentaires : travaux de nettoyage de la couverture et du chéneau de la toiture provisoire en tôle, et modification de la descente d'eaux pluviales.

Prix-nouveaux créés :

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire en € HT	Montant HT
PN 18	Mise en place complément d'échafaudages pour intervention	For	1	1 224,00 €	1 224,00 €
PN 19	Dépose de la descente EP Nettoyage de la couverture et du chéneau de la toiture provisoire Modification de la descente EP	For	1	1 468,80 €	1 468,80 €
PN 20	Repliement des installations	For	1	856,80 €	856,80 €

Il en résulte un acte modificatif en cours d'exécution n°1 d'un montant de 3 549,60 € HT, soit 4 259,52 € TTC, représentant une plus-value de 6,86% par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 55 302,16 € HT (soit 66 362,59 € TTC).

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu l'article 139 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'arrêté du Maire du 29 Septembre 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 14 octobre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER ET DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°1 AU MARCHÉ PUBLIC 2019TB02 « RESTAURATION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'ANCIENNE EGLISE SAINT-HILAIRE A AGEN » - LOT N°2 : « CHARPENTE - COUVERTURE », AVEC LA SARL BOLDINI, DOMICILIEE A « LASSALLE » - 47270 PUYMIROL – N° SIRET : 312 479 041 00039, REPRESENTANT UNE PLUS-VALUE DE 6,86% PAR RAPPORT AU MONTANT INITIAL DU MARCHÉ ET PORTANT LE NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ A 55 302,16 € HT (SOIT 66 362,59 € TTC).

2°/ DE DIRE QUE LES CREDITS SONT PREVUS AU BUDGET 2020.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2021

Télétransmission le/...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Maire et par délégation,

Mohamed FELLAH

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2021_005 du 28/01/2021

Objet : ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N° 1 POUR LE MARCHE 2016RA19
« HABILLEMENT DES AGENTS EN COSTUME » – ANNEES 2017/2021

CONTEXTE

La Ville d'Agen a contractualisé un marché pour la fourniture d'habillement pour les agents en costume de la Ville.

Ce marché a été attribué à la société SENTINEL - 92230 – GENEVILLIERS (Siret 328 320 072 00130) en date du 10 Avril 2017.

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier, en date du 15 Janvier 2021, le titulaire actuel du marché a informé la collectivité du rachat de sa société par l'entreprise MARCK & BALSAN, domiciliée à Gennevilliers – 92230 (Siret 489 804 435 00043).

Le présent acte modificatif a pour objet de transférer le marché précédemment attribué à la société SENTINEL à la société MARCK & BALSAN.

La Ville d'Agen s'est assurée des capacités professionnelles et financières de cette société pour assurer la bonne exécution du contrat.

Les justificatifs nécessaires ont bien été fournis.

Le présent acte modificatif est sans incidence sur le montant du marché.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant les conditions de modifications d'un marché public en cours d'exécution,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 mai 2020, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'arrêté du Maire du 29 septembre 2020, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Mohamed FELLAH, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Commande publique et Achats

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'acte modificatif n°1 du marché 2016RA19 « Fourniture d'articles d'habillement pour les agents en costume » visant à transférer ce dernier de la société SENTINEL à la société :

MARCK & BALSAN,
74 Rue Villebois Mareuil,
92230, GENNEVILLIERS
Immatriculation RCS : 489 804 435
N° SIREN : 489 804 435 00043

2°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer ledit acte modificatif ainsi que tout document y afférent avec le nouveau titulaire du marché mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2021

Télétransmission le/...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Maire et par délégation,

Mohammed FELLAH

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2021_006 DU 29 JANVIER 2021

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
Service des Centres Sociaux

Nomenclature : 3.3.1

OBJET : MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE D'AGEN AUX ASSOCIATIONS, AUX PARTICULIERS ET TOUS ORGANISMES DE LA SALLE POLYVALENTE DU CENTRE SOCIAL « MAISON POUR TOUS DE LA MASSE » SITUEE PLACE DE MONTANOU A AGEN

CONTEXTE

Le centre social « *Maison pour tous de la Masse* », situé place de Montanou à Agen, met à la disposition des associations et des particuliers sa salle polyvalente.

Il convient de définir les modalités de mise à disposition de cette salle par le biais d'une convention et de prendre en conséquence une décision du Maire, conformément aux délégations qu'il tient du Conseil Municipal, pour en permettre la signature.

EXPOSE DES MOTIFS

La mise à disposition de cette salle polyvalente au profit des associations, des particuliers et tous organismes, s'effectue à chaque fois pour une courte durée, déterminée au cas par cas dans chaque convention signée.

Les associations, les particuliers et tous organismes devront se soumettre au paiement d'une redevance d'occupation, lors de la remise des clés, avec fourniture d'une caution de 400 euros.

Les associations adhérentes au centre social, les établissements scolaires agenais et les collectivités territoriales sont exonérés du montant de la redevance d'occupation. Néanmoins, la caution d'un montant de 400 € sera toujours exigée à chaque mise à disposition aux associations adhérentes. Celle-ci pourra être partiellement ou totalement conservée en cas de non-respect des consignes d'utilisation précisées dans la convention.

La mise à disposition de la salle n'interviendra que pour des périodes dites de courte durée : à la journée (9h00-20h00) ou au week-end (du vendredi 17h00 au lundi 9h00) selon les horaires et tarifs définis ci-après et dans la convention :

TARIFS APPLICABLES : (délibération n°DCM2020_139 du conseil municipal du 07 décembre 2020)

	JOURNEE SALLE POLYVALENTE (9h-20h)	JOURNEE SALLE POLYVALENTE ET OFFICE (9h-20h)	WEEK END SALLE POLYVALENTE (du vendredi 17h au lundi 9h)	WEEK END SALLE POLYVALENTE ET OFFICE (du vendredi 17h au lundi 9h)
ADHERENTS	48 €	85 €	88 €	159 €
NON ADHERENTS ET TOUS ORGANISMES	81 €	176.50 €	136 €	324 €
ASSOCIATIONS ADHERENTES	GRATUIT	64 €	GRATUIT	106 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES AGENAIS	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
CAUTION SALLE	400 €			
CAUTION SALLE ET OFFICE	900 €			

Les locaux mis à disposition des associations et des particuliers se situent :
Place de Montanou - 47000 Agen.

Références cadastrales	Superficie	Caractéristiques
AE n° 273	284 m ²	1 entrée 1 office équipé 1 salle avec scène 1 vestiaire avec wc 1 wc

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu les articles L.2122-1 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°DCM2020_029 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mai 2020, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 27 mai 2020, déléguant au Maire de la Ville d'Agen, l'ensemble des pouvoirs suivants :

5° « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Vu la délibération n°DCM2020_139 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 7 décembre 2020, approuvant les redevances et tarifs municipaux 2021,

VU l'arrêté n°2020_SJ_044 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 26 mai 2020, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 28 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT, Première adjointe, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

1°/ D'AUTORISER la mise à disposition de courte durée de la salle polyvalente du Centre Social « *Maison pour tous de la Masse* », situé à Montanou au profit des tiers (associations, particuliers, tous organismes...),

2°/ DE VALIDER les termes de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Montanou qui sera signée avec chaque occupant, dont la gestion est assurée par le centre social Maison pour tous de la Masse,

3°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer, chaque convention individuelle de mise à disposition répondant aux critères de cette décision ainsi que tous actes et documents afférents à chaque convention,

4°/ DE DIRE qu'un suivi régulier des mises à disposition devra être établi par le Centre Social qui devra en rendre compte à chaque Conseil Municipal,

5°/ DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget principal de l'année en cours, en :

Fonctionnement :

Chapitre : 75

Nature : 752

Enveloppe : 8378

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le/...../ 2021

Télétransmission le/...../ 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe

Clémence BRANDOLIN-ROBERT